Envoyé en préfecture le 04/09/2020 Reçu en préfecture le 04/09/2020

Affiché le

ID: 005-200083517-20200831-20200831003-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 31 Août 2020

Délibération N°: 20200831 03

OBJET : Convention de prestation d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle des réseaux avec la CCGQ.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 31 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 25/08/2020 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique - MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre – Nicolas TENOUX – Philippe RIBOT – Pauline ROUX.

NOMBRE DE POUVOIRS : 0 NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de conventionner avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras afin de lui confier la réalisation de prestations d'hydrocurages et d'inspections télévisuelles sur les réseaux de compétence communale.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer une convention de prestation d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras afin de définir les conditions de réalisation de ces prestations de service avec mise à disposition de matériel et de moyens humains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 15 voix Pour,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de prestation d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.